

Toulouse, le 24 avril 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP219 - 2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°164P2023 relatif à la création d'un système d'assainissement et à la reprise du réseau d'eau potable – Commune de Rieux Volvestre – Lot 1 : Réseaux, notifié le 15 avril 2024, à l'entreprise Colas ;

Considérant l'avenant n° 1 qui a eu pour objet la nécessité d'acter des adaptations techniques ;

Considérant la nécessité d'acter de nouvelles adaptations techniques ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°2 au marché n°164P2023, ayant pour objet d'acter des adaptations techniques, soit une augmentation de 3,29 % du montant.



Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président